



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2024

Nombre de membres afférents au Conseil : 11

Nombre en exercice : 11

Qui ont pris part aux délibérations : 09

Date de la convocation : 09/04/2024

Date affichage :

Présents : ROUX Nathalie, GAILLARD Michel, MATHIEU Éric, GRAND Gérard, NERET Florence, Gabriel POULET, Serge RECOLET, Didier ROUMEAS, DUBREZ-FORGNONE Jocelyne, BANDERIER Jacky.

Absents excusés : FERREUX Morgane, Gabriel POULET.

Secrétaire de séance : GAILLARD Michel

Ouverture de la séance à 20 heures 30.

1. Ordre du jour :

- Approbation du PV du 19 mars et 02 avril 2024
- Impayés
- Lotissement : avenant maîtrise d'œuvre
- Plage : attribution SNACK et Pédalos
- Marchés nocturnes saison estivale 2024
- Lotissement : étude de sols
- La Poste : proposition certification bas adresse
- ACCA
- Comptes rendus des commissions communales et délégations
- Délibération modificative
- Questions diverses.

Le PV du 19 mars 2024 et le PV du 02 avril 2024 sont approuvés à l'unanimité

Le montant des impayés à plus de trente jours s'élève à 883,36€.

2. Lotissement :

Madame le Maire présente le chiffrage estimatif des travaux du lotissement route de Chalain ; Monsieur Tourne, maître d'œuvre sera sollicité pour des informations complémentaires sur ce devis estimatif (prairie fleurie et chemin piéton)

3. Plage : Délibération n°24030

Madame le Maire présente l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre adressé par le cabinet ABCD, d'un montant de 3 910,00€HT. Cet avenant concerne les études complémentaires survenues dans les phases PROJET et EXE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal entérine l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre par 5 voix Pour, 3 abstentions et 1 voix Contre.

4. Plage attribution de la concession SNACK et de la concession des Pédalos

- Snack : Délibération n°24028

Suite aux annonces passées dans la presse locale et l'affichage en commune, un seul dossier complet de candidature a été déposé en mairie. Après avoir vérifié la recevabilité des pièces du dossier et analysé l'offre, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer la location du Snack pour la saison 2024 à la SARL Brasserie du Lac représentée par Monsieur Julien VIDOTTO et Madame CHARLET Anne pour un montant de 11 000€HT.

• Pédalos : Délibération n°24029

Suite aux annonces passées dans la presse locale et l'affichage en commune, 1 dossier a été déposé en mairie. Après avoir vérifié les pièces du dossier et analysé l'offre, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer la concession de pédalos pour la saison 2023 à la SARL Brasserie du Lac représentée par Monsieur Julien VIDOTTO et Madame CHARLET Anne pour un montant de 4 000€HT.

5. Marchés nocturnes : Délibération n°24022

Suite à la rencontre avec l'association Lacustria et l'association des marchés des producteurs, la convention pour les marchés des producteurs sera signée avec les deux associations et c'est l'association Lacustria qui s'acquittera de la redevance de 70€ par marché.

6. Lotissement : étude de sol : Délibération n°24031

Madame le Maire expose que tout vendeur d'un terrain non bâti doit fournir au moment de la vente une étude de sol type G1. Celle-ci identifie les risques géotechniques d'un terrain et définit des principes généraux de construction permettant de prévenir le risque. Elle doit permettre d'affiner l'évaluation du risque à l'échelle du terrain.

En vue de vendre les 5 lots du lotissement route de Chalain, il convient de réaliser l'étude de sols G1. Trois sociétés ont été sollicitées : GEOTEC de Quétigny, AIN GEOTECHNIQUE de Bellignat et SIGA GEOTECHNIQUE de Lons le Saunier.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- que la réalisation de cette étude de sol est nécessaire pour la vente des 5 lots du Lotissement Route de Chalain
- de retenir la société la moins disante : SIGA GEOTECHNIQUE de Lons le Saunier pour un montant de 1 790,00€HT

7. LA POSTE : proposition de certification de la base adresse Délibération n°24032

Madame le Maire expose,

L'Etat a fait de l'adresse une donnée de référence et a créé la Base Adresse Nationale (BAN), en open data.

Depuis la loi 3DS du 21 février 2022, toutes les communes sont dans l'obligation de mettre à jour et de publier leurs adresses en créant leur Base Adresse Nationale (BAN) afin d'alimenter tout le système d'information de l'Etat via la Base Adresse Nationale (BAN). Le décret d'application du 11 août 2023 fixe le délai pour les communes de moins de 2000 habitants au 1^{er} juin 2024.

LA POSTE propose d'accompagner les communes dans cette démarche pour un montant de 560,00€HT. Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de solliciter LA POSTE pour l'accompagner dans la mise à jour et la certification des adresses dans la Base Adresse Nationale (BAN) pour un montant de 560,00€HT

8. ACCA :

Le Président de l'ACCA sollicite l'autorisation de la mise en place de deux agrainoirs automatiques sur des parcelles communales cadastrées B167 et E449 afin d'attirer les sangliers dans le bois et éviter les problèmes de dégâts et collisions. Le conseil municipal donne son accord.

9. Comptes rendus des commissions communales et délégations :

Le conseil communautaire a validé le PLUi.

Compte rendu de la commission Fleurs

10. Délibération modificative : Délibération DMI

Madame le Maire présente une délibération modificative à la demande du service comptable de Saint Claude pour le budget communal 2024 :

Compte : 21318/040 autres bâtiments publics

-15 000.00€

Le conseil municipal, à l'unanimité, entérine la délibération modificative présentée.

11. Questions diverses :

Cérémonie du 08 mai : proposition de vente de bleuet non retenue car trop peu de monde. Cérémonie habituelle.

Suite à des réclamations de riverains du City-park, des entreprises spécialisées seront sollicitées pour devis de pose de filets de protections ; Jeunesse et Sport sera également sollicité.

Le trail de Morbier est reporté au mois de septembre.

La commission plage se réunira le 13 mai pour la signalétique de la plage.

Le marché communal estival sera annoncé par panneau aux entrées du village ; le projet d'une banderole n'est pas retenu.

Rue du moulin : la signalétique limitant le tonnage doit être modifiée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Observations faites par les membres du Conseil Municipal concernant le procès-verbal :

Le secrétaire ;
Michel GAILLARD



Le Maire
Nathalie ROUX



